

ASSEMBLEE NATIONALE3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 146

présenté par
Mme des Esgaulx-----
ARTICLE 88*(Art. L. 351-9-1 du code du travail)*

Compléter le premier alinéa de cet article par les mots :

« temporaire d'attente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.